

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

19 DEC 1950

M.

Distr.
RESTREINTE

SR/150
8 mai 1950

ORIGINAL ; FRANÇAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT CINQUANTIÈME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,

le lundi 8 mai 1950, à 11 heures.

Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis)	Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP ^(*)	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

(*) Suppléant

Réponse d'Israël au memorandum de la Commission de conciliation
en date du 29 mars 1950.

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission vient de recevoir la réponse du Gouvernement d'Israël à son memorandum en date du 29 mars 1950. Il indique qu'il conviendrait d'examiner ce document en tenant compte de la réponse des Etats arabes et des propositions de la Commission, puis de préparer la note que la Commission devra adresser aux Gouvernements arabes et au Gouvernement d'Israël au sujet des négociations auxquelles ce dernier a accepté de participer. Le Président demande aux membres de la Commission de bien vouloir formuler un avis sur la méthode de travail qui leur semble la mieux appropriée pour étudier cette réponse et préparer la note qui devra y faire suite.

M. de BOISANGER (France) observe qu'après lecture de la réponse du Gouvernement d'Israël, il lui semblerait opportun, avant d'aller plus loin, de donner aux membres de la Commission le temps de la réflexion. La lettre adressée à la Commission de conciliation par le Ministre des Affaires étrangères d'Israël est certes intéressante, dans le sens où elle révèle l'état d'esprit de ce Gouvernement

vis-à-vis des propositions de la Commission, mais surtout parce qu'elle apporte un élément nouveau, et à son avis, c'est sur ce point qu'il conviendrait d'insister dans la note que la Commission doit rédiger. En effet, tout en maintenant sa position bien connue en faveur d'un règlement général avec les Etats arabes des questions en suspens, le Gouvernement d'Israël fait connaître qu'il est disposé à collaborer avec la Commission pour trouver une solution aux questions qui font obstacle à l'établissement de la paix, et sans mettre de conditions à cette collaboration.

M. de Boisanger pense qu'il conviendrait de mettre au point une note rédigée de telle sorte qu'elle puisse être adressée aux deux parties, et dans laquelle la Commission pourrait, par exemple, se féliciter de constater que le Gouvernement d'Israël est prêt à travailler avec la Commission à la recherche d'un règlement pacifique des problèmes en suspens. Au nombre de ces problèmes, il en est de particulièrement urgents qu'il convient de régler le plus rapidement possible; à ce propos, la Commission pourrait indiquer que certains problèmes lui paraissent avoir un caractère plus urgent que d'autres, et qu'en conséquence, elle se réserve le droit de provoquer leur examen en premier lieu. Il serait également essentiel de mentionner dans cette réponse, que la Commission de conciliation estime nécessaire que les gouvernements intéressés envoient, pour les représenter, des personnalités compétentes munies des pouvoirs nécessaires. M. de Boisanger pense que le Secrétariat pourrait établir un projet de réponse, dans le sens que le Président et lui-même viennent d'indiquer, afin que la Commission dispose d'une base à partir de laquelle elle pourrait discuter et mettre au point un texte définitif satisfaisant.

M. ERALP (Turquie) intervient pour souligner le point de vue du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne le rôle de médiateur de la Commission de conciliation, tel que le Ministre des Affaires étrangères d'Israël l'a récemment exposé à Tel-Aviv au Ministre de la Turquie. Le Gouvernement d'Israël ne conçoit pas que cette tâche de médiation doive amener la Commission à formuler, dès le début des négociations, des propositions définitives. Selon lui, il serait plus sage de laisser les négociations s'engager et suivre leur cours normal, ce qui n'empêcherait pas la Commission, le moment venu, d'exercer sa médiation;

mais il conviendrait qu'elle le fasse avec une certaine discrétion et sans hâte.

Le PRESIDENT précise que le Gouvernement d'Israël et les Gouvernements arabes, qui pensent probablement au Médiateur pour la Palestine, qui avait fait des propositions, se font une idée inexacte du rôle de médiateur tel que la Commission elle-même l'entend. Il serait donc utile de préciser qu'en offrant ses bons offices aux deux parties, la Commission se propose avant tout d'entendre le point de vue de chacune d'elles - ce qui lui permettra de se faire une juste idée de leur attitude - puis de s'employer à rechercher une solution qui serait acceptable aux gouvernements intéressés, et non pas, comme semblent le penser les Etats arabes, de formuler des propositions précises que les deux parties seraient mises en demeure d'accepter ou de rejeter. Le rôle de médiateur, tel que le conçoit le Président, consiste surtout à créer un climat d'harmonie et de compréhension qui doit permettre aux deux parties d'exposer à loisir leur point de vue, d'étudier objectivement les questions qui les séparent et de rechercher ensemble une solution satisfaisante, qu'il n'est d'ailleurs pas interdit au médiateur de suggérer, lorsque le moment lui semblera opportun.

M. de BOISANGER observe que le rôle de médiateur, tel que le Ministre des Affaires étrangères d'Israël l'a exposé au Ministre de la Turquie, correspond parfaitement à l'idée que la Commission se fait de son rôle. Il partage entièrement le point de vue du Président de la Commission sur ce point, et croit que les membres de la Commission traduisent exactement l'opinion de leur Gouvernement en déclarant que, pour le moment du moins, telle est la façon pour la Commission de s'acquitter de sa tâche de médiation.

Le PRESIDENT pense que, de la réponse du Gouvernement d'Israël, se dégage un point important. La Commission est saisie d'une réponse qui constitue une acceptation de principe aux propositions formulées dans le memorandum en date du 29 mars 1950. En outre, la Commission sait que les Etats arabes sont prêts à négocier, bien que par la voix du Ministre des Affaires étrangères de l'Egypte, ils aient fait connaître que les points de vue des deux parties restaient encore fort éloignés. C'est donc à la Commission de s'employer maintenant à rapprocher ces points de vue.

Le PRESIDENT pense qu'il serait opportun de rédiger une note dans le sens indiqué par M. de Boisanger, afin de signifier aux deux parties que la Commission estime que leur attitude lui donne toute raison de persévérer dans la tâche qu'elle a entreprise.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL voudrait savoir si la Commission désire que le Secrétariat prépare un projet de note dans le sens indiqué par le Président et par M. de Boisanger, ou si elle préfère continuer à discuter, en séance privée, la teneur de cette note avant que le Secrétariat élabore un projet.

M. de BOISANGER observe qu'il serait préférable que la Commission dispose, comme base de discussion, d'un projet de texte. Cela éviterait une perte de temps et le Secrétariat pourrait préparer immédiatement ce projet de note que la Commission pourrait étudier dès le lendemain. Il ajoute à ce propos qu'il serait peut-être utile que, dans sa note, la Commission donnât l'impression qu'elle considère que les points de vue des deux parties ne sont pas aussi éloignés qu'ils pourraient le paraître; on pourrait également indiquer qu'elle se propose d'organiser les Comités mixtes. En réponse au ministre des Affaires étrangères d'Israël, il serait opportun de préciser qu'elle considère l'envoi, par les deux parties, de plénipotentiaires pour prendre part à ces négociations, comme un témoignage de leur sincère intention de négocier utilement.

Le PRESIDENT estime, lui aussi, que la Commission devrait laisser entendre qu'elle est persuadée qu'il est parfaitement possible de parvenir à concilier les points de vue. La meilleure méthode de travail lui semble celle indiquée par le représentant de la France, à savoir la mise au point par le Secrétariat d'un projet de réponse qui serait distribué à chacun des membres de la Commission afin que ces derniers puissent l'étudier à loisir et, éventuellement, confronter leurs points de vue au cours d'une réunion officieuse avant de procéder à une étude plus approfondie au sein de la Commission.

M. de BOISANGER (France) observe que si le projet de réponse pouvait être prêt le lendemain, les membres de la Commission pourraient, dès la fin de la matinée, se rencontrer officieusement pour confronter leurs points de vue.

Une autre question importante est celle de la communication qu'il conviendrait de faire à la presse afin de faire connaître au public que la Commission de conciliation a reçu du Gouvernement d'Israël une réponse qu'elle estime satisfaisante.

Après un échange de vues,

il est décidé de demander au Secrétaire principal de se mettre en rapport avec les journalistes accrédités auprès des Nations Unies pour leur faire connaître que la Commission a reçu une réponse du Gouvernement d'Israël qui accepte, sans poser de conditions, les propositions formulées dans le memorandum en date du 29 mars 1950, et se déclare prêt à envoyer des plénipotentiaires pour participer aux négociations proposées.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux

Le SECRETAIRE PRINCIPAL voudrait savoir si la Commission désire que dans le rapport au Secrétaire général soit incluse la note de la Commission de conciliation dont il vient d'être question.

M. ERALP (Turquie) croit qu'il serait préférable d'attendre pour terminer ce rapport que la Commission ait mis au point la note qu'elle se propose d'adresser aux gouvernements intéressés, à la suite de leurs réponses. On pourrait insérer cette note dans le rapport qui formerait ainsi un tout plus cohérent.

Après un échange de vues au cours duquel le PRESIDENT indique que la note que la Commission envisage d'adresser aux gouvernements intéressés lui paraîtrait mieux à sa place dans le prochain rapport, et M. de BOISANGER suggère d'insérer dans le rapport au Secrétaire général une phrase indiquant que la Commission étudie les réponses à son memorandum du 29 mars 1950, il est décidé de confier au Comité général l'examen de la question lors de la rédaction finale du texte du rapport,

La séance est levée à 12 h. 45.